

Opposition à un usufruit

Par azar paul, le 18/03/2018 à 12:22

Bonjour

Ayant des enfants d'une première union, je voudrais savoir si à mon décès ma femme aura la possibilité de garder complètement en usufruit un appartement (actuellement en location) que j'ai acquis avant mariage (sous le régime de la séparation des biens). Dans l'affirmative pourra-t-elle le louer ou l'occuper **jusqu'à son propre décès.**

Ma femme étant relativement jeune, cela pourrait-il leur porter préjudice et pourraient-ils par conséquent s'opposer à cet usufruit?

Dois-je faire pour cela un testament ou une donation? Cordialement